

ARRETE N°2023-02

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le Président de la communauté de communes Drôme Sud Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs aux Plan Climat Air Energie Territorial, L.123-19 relatif à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique et R.122-17 relatif à l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2020-111 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020 de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2023-041 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2023, arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La procédure relative au présent arrêté vise à assurer l'information et la participation du public sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028 de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE LA CONSULTATION

La participation du public est programmée du 2 octobre 2023 à partir de 9h00 au 10 novembre 2023 jusqu'à 17h00, soit une durée de quarante (40) jours consécutifs.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend :

1. Le projet du PCAET de la communauté de communes Drôme Sud Provence tel qu'arrêté, constitué de différents documents :
 - diagnostic territorial
 - stratégie territoriale
 - plan d'actions 2023-2028
 - évaluation environnement stratégique du PCAET et son résumé non technique
2. La délibération n° 2023-041 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2023 2023 arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial
3. Les avis de de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, du préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et du Président de la Région AURA sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site Internet de la communauté de communes Drôme Sud Provence à l'adresse suivante : www.ccdsp.fr
- Sur support papier, au siège de la communauté de communes Drôme Sud Provence – 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf jours fériés)
- sur support numérique sur un poste informatique accessible au siège de la communauté de communes aux horaires indiquées ci-dessus

Des informations complémentaires relatives au projet de Plan Climat Air Energie Territorial pourront être demandées auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence par téléphone au 04 75 96 63 02 ou par mail à l'adresse amenagement@ccdsp.fr

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, les observations du public pourront être présentées :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pcaet@ccdsp.fr
- Sur un registre mis à disposition du public au siège de la communauté de communes aux horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté

Les observations formulées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre. L'évaluation environnementale fait partie des pièces soumises à la consultation.

ARTICLE 7 : BILAN DE LA CONSULTATION

Au terme de la période de participation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 3 mois par voie électronique sur le site Internet de la communauté de communes Drôme Sud Provence : www.ccdsp.fr

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis de participation publique par voie électronique sera publié quinze (15) jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par voie électronique sur le site Internet de la communauté de communes Drôme sud Provence à l'adresse suivante : www.ccdsp.fr
- Dans un journal local

ARTICLE 9 : DECISIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE ADOPTEES AU TERME DE LA PROCEDURE

Au terme de la procédure de participation du public, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 10 : NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra en effet à compter de sa notification, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Ampliation sera faite à Madame la Préfète du Département de la Drôme.

Fait à Pierrelatte, le 30 août 2023

Le Président
Jean-Michel GATELINOIS



Le Président informe que le présent peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la Préfecture.